

Message N° 2022/31 du Conseil communal au Conseil général  
du 13 décembre 2022

## Planifications financières communales 2023-2030

---

### 1. Introduction

Différentes informations sur les conséquences de la réforme des finances communales (MCH2) pour l'établissement du plan financier vous ont été décrites dans le message N° 2021/5 du Conseil communal au Conseil général du 14.12.2021, disponible sur le site internet communal.

#### Le plan financier 2023 - 2030

Vous trouvez ci-dessous l'analyse et les résultats de la planification financière communale pour les années 2023 à 2030.

Compte tenu des importants investissements liés au périmètre scolaire, le Conseil communal a décidé d'élaborer cette planification financière sur une durée de 8 ans, soit intégrant les projections financières avec toutes les étapes de réalisation de cet important projet pour la commune. De plus, au vu des incertitudes liées à une planification (fiscalité, conjoncture et valorisations des terrains), deux variantes de planification sont élaborées avec des coefficients fiscaux différents (voir ci-bas).

Chaque exercice nous permet de préciser l'inventaire des projets et la précision de nos estimations pour la prochaine période de planification. Une meilleure maîtrise des besoins et la mise en place de stratégies pour le développement des infrastructures de la commune permettent au Conseil communal d'élaborer une planification des investissements sur les prochaines années toujours plus épurée et plus réaliste.

En ce qui concerne les charges et revenus du compte de résultats, notre connaissance des paramètres de la gestion financière de la commune s'améliore progressivement.

Nous comptons également sur les échanges avec la Commission financière et le Conseil général sur cette planification pour améliorer progressivement la qualité de nos prévisions.

### 2. Situation financière générale de la commune

#### Capacité d'investissement de la commune

Dans le cadre de la réforme des finances communales entrée en vigueur au 1er janvier 2021, la capacité d'investissement de la commune est désormais encadrée par une limite fixée à l'endettement de la commune. Elle est définie à l'art. 19 de l'OFCo.

#### Art. 19 Limitation de l'endettement des communes (art. 22 al. 2 et 3 LFCo)

<sup>1</sup> Lorsque le taux d'endettement net dépasse 200 %, le degré d'autofinancement moyen des cinq dernières années doit atteindre au minimum 80 %.



<sup>2</sup> A défaut, des mesures doivent être prises afin que ces valeurs soient respectées dans un délai maximal de cinq ans.

Voir plus loin l'évaluation des nouveaux indicateurs financiers à partir des comptes 2021.

### **3. Plan financier des investissements 2023-2030**

#### **3.1 Plan financier des investissements en résumé**

Le Conseil communal a élaboré, en application de la Loi sur les communes, sous le titre de plans financiers, un programme d'investissements et une évaluation des charges et produits du compte de résultats pour les huit prochaines années. Ces plans financiers sont adoptés par le Conseil communal sur préavis de la Commission financière. Le Conseil général en prend acte. Il s'agit avant tout d'un tableau de bord permettant à l'Exécutif communal d'avoir une vision à moyen terme et de faire évoluer les priorités.

Le plan financier des investissements comprend de gros montants à engager, mais aussi l'espoir de nouvelles recettes par les ventes de parcelles de terrain. Si celles-ci ne pourront se faire dans ce laps de temps, les frais inhérents à leurs équipements ne seront pas engagés, mais cela nécessitera aussi la fixation de priorités plus contraignante.

Le plan financier des investissements s'inscrit dans la planification à long terme des interventions sur les infrastructures communales et se base notamment sur les éléments suivants :

- le plan de développement des infrastructures scolaires et extrascolaires dans le périmètre scolaire ;
- la planification cantonale connue des interventions sur la route cantonale pour coordination ;
- le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) + coordination éventuelle avec les projets routiers ou d'infrastructures d'épuration des eaux ;
- le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) + coordination éventuelle avec les projets routiers ou d'infrastructures d'approvisionnement en eau.

Pour le reste, la planification 2023–2030 des investissements intègre les éléments suivants :

- a) Les projets en cours dont tout ou partie des dépenses et des recettes est reporté sur la période 2023 à 2030.
- b) Les nouveaux projets planifiés sur la période 2023 à 2030.
- c) Les recettes d'investissements planifiées sur la période. Celles-ci sont principalement les taxes de raccordement EP et EU, les ventes immobilières et les contributions d'équipements.
- d) L'agrandissement de la STEP de Villars-sur-Glâne pour un total de CHF 4'315'000, montant qui pourrait être supprimé en cas de transformation de la convention actuelle convertie en association de communes et non plus en entente intercommunale.

La planification financière des investissements 2023-2030 qui vous est présentée totalise CHF 38'084'450 de dépenses nettes sur cette période de huit ans. Le Conseil communal a voulu la transparence et a ainsi indiqué toutes les intentions de projets futurs.

Concernant l'étude de faisabilité pour les infrastructures du périmètre scolaire, celle-ci a fait ressortir avec précision le calendrier du projet ainsi que les aspects financiers y relatifs. Dès lors, les chiffres connus à ce jour ont été adaptés en conséquence dans la planification financière.



Cette planification financière sera affinée d'année en année en fonction des investissements projetés et prioritaires par le Conseil communal et qui devront être soumis à votation lors de prochaines séances du Conseil général, en collaboration avec la Commission financière qui sera amenée à donner son préavis.

### Planification des investissements 2023 - 2030

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total sur 8 ans
Dépenses	8 505 000.00	7 985 000.00	7 598 850.00	10 130 700.00	6 275 800.00	8 060 000.00	5 000 000.00	0.00	53 555 350.00
Produits	210 000.00	1 350 000.00	4 851 800.00	1 359 100.00	4 050 000.00	1 800 000.00	1 800 000.00	50 000.00	15 470 900.00
Bénéfice / Perte	-8 295 000.00	-6 635 000.00	-2 747 050.00	-8 771 600.00	-2 225 800.00	-6 260 000.00	-3 200 000.00	50 000.00	-38 084 450.00
Intérêts moyens (2.0 %)	165 900.00	132 700.00	54 941.00	175 432.00	44 516.00	125 200.00	64 000.00	-1 000.00	
Amortissements moyens sur PA (2.5 %)	144 430.00	224 125.00	17 205.00	85 750.00	363 750.00	9 000.00	325 000.00	0.00	
Déjà votés	5 537 200.00		688 150.00						
À voter ce soir	380 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00			
Intentions :									
Adaptation locaux périmètre scolaire	1 000 000.00	2 500 000.00	3 000 000.00	5 900 000.00	5 000 000.00	8 000 000.00	5 000 000.00		
Locaux périmètre scolaire-partic. de tiers				-600 000.00	-750 000.00				
Réfection bâtiment Aigle Noir	50 000.00	300 000.00							
Aménagement ZIG Les Simon	500 000.00	2 000 000.00							
Aménagement places de parc Four banal	100 000.00								
Aménagement voies de mobilité douce		200 000.00							
traversée du village/RC et subv. à rec.									
Reprise route Imp. Tronchet : route et conduites EP et EU & contrib. tiers		845 000.00							
Rénovation passerelle Hauterive	250 000.00								
Rte d'Onnens Sud (dépenses)		100 000.00	450 000.00	420 000.00					
Rte d'Onnens Sud (recettes)			-4 801 800.00	-709 100.00					
PAD Centre-Village	120 000.00								
Etude PAL - reprise route Chaumière	100 000.00								./.
Intentions :									
./.									
Le Sécheron (dépenses)			300 000.00	660 000.00	910 000.00	650 000.00			
Le Sécheron (recettes)						-3 250 000.00	-1 750 000.00	-1 750 000.00	
Traversée village-Pont CFF/Giratoire carré, séquence 4a solde - EP & EU/EC		650 000.00							
Traversée village, segment 4 : Rte Romont-intersection Charrière, milieu village)		420 000.00							
Traversée village, segment centre : Pont CFF		110 000.00	1 000 000.00	1 100 000.00					
Agrandissement STEP Villars-s-Glâne	267 800.00	0.00	1 740 700.00	1 740 700.00	565 800.00				
Taxes raccordement EP	-95 000.00	-20 000.00	-20 000.00	-20 000.00	-20 000.00	-20 000.00	-20 000.00	-20 000.00	-20 000.00
Taxes raccordement EU	-115 000.00	-30 000.00	-30 000.00	-30 000.00	-30 000.00	-30 000.00	-30 000.00	-30 000.00	-30 000.00
Neyergie SA (recettes)		-800 000.00							
Compétence financière	200 000.00								

## 3.2 Frais financiers et récapitulation par chapitre

### 3.2.1 Règles de calcul

#### a) Intérêts

- Taux d'intérêts moyen : 2.0 %

- L'année qui suit le terme du projet, la charge d'intérêts est imputée dans le chapitre du projet. De manière générale, les intérêts sont calculés chaque année sur le coût net total du projet après déduction des amortissements.

#### b) Amortissements annuels

Selon les nouvelles règles définies par MCH2, un amortissement comptable selon un taux défini dans l'annexe de la Directive 04 « Présentation des comptes et principes d'évaluation » du SCom (voir tableau dans message 2021/5 du CG 14.12.2021), calculé sur le montant d'investissement brut doit être inscrit en charge dans le centre de charges concerné (amortissement comptable). Toutefois, pour simplification, cet amortissement est calculé à un taux moyen de 2.5 %.



Concernant les montants d'amortissements inscrits dans la planification financière des investissements, ceux-ci sont calculés uniquement dans l'année de terminaison du projet et sur le montant total du coût. Ces amortissements sont ensuite reportés dans la planification financière de résultats dans l'année suivant la terminaison du chantier.

#### 4. Plan financier du compte de résultats 2023–2030

##### 4.1. Généralités

Comme signalé en introduction, le Conseil communal a décidé de présenter deux variantes de planification financière.

La première planification financière du compte de résultats 2023-2030 qui vous est présentée totalise CHF 2'718'326.37 d'excédent de charges net sur cette période de huit ans. Le Conseil communal a voulu la transparence et a ainsi indiqué toutes les intentions de projets futurs et donc leurs incidences dans les comptes de résultats.

Taux impôt 0.80/0.81	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total sur 8 ans
Charges	12 089 245.00	12 377 676.34	16 849 959.44	13 204 407.17	15 523 616.58	15 082 893.60	15 297 197.53	15 070 240.02	115 495 235.68
Produits	11 650 385.00	11 952 112.56	17 130 767.33	13 450 375.88	15 657 804.80	14 246 148.08	15 119 425.99	13 569 889.67	112 776 909.31
Bénéfice / Perte	-438 860.00	-425 563.78	280 807.89	245 968.71	134 188.22	-836 745.52	-177 771.54	-1 500 350.35	-2 718 326.37

Pour l'élaboration de la planification financière du compte de résultats, il a été tenu compte des points suivants :

- Situation du budget 2023 avec les apurements nécessaires
- Prise en compte des derniers chiffres de la planification financière cantonale pour les dépenses liées
- Intégration des charges financières des futurs investissements planifiés avec les nouvelles normes MCH2 (intérêts moyens 2.00 %), soit les charges d'intérêts sur tous les engagements et intentions d'investissements figurant sur le plan financier
- Pour les amortissements, une grande modification avec l'entrée en vigueur de MCH2, ceux-ci se calculent uniquement sur les investissements du patrimoine administratif (amortissements moyens 2.50 %)
- Prise en compte d'une évolution réaliste pour la fiscalité ordinaire – doutes sur l'évolution de la conjoncture actuelle
- Impôts sur les mutations et gains immobiliers en baisse au vu des projets de vente de terrains et d'appartements terminés ou arrivant à terme et l'incidence du nouveau PAL
- Impôt communal : **pause fiscale en 2023 avec coefficient de 0.81 et dès l'année 2024 coefficient de 0.80 jusqu'en 2030**
- Les règlements EP et EU, renvoyés lors de la séance du Conseil général du 04.10.2022, devront être revus et modifiés pour le budget 2024. Ceci sera à travailler simultanément avec la fixation d'un coefficient d'impôt communal fixe pour plusieurs années ou avec un maintien d'un taux « flottant »
- Evolution des charges et revenus pour les années 2023-2030
- Charges de transfert (dépenses liées) : augmentation de la population de 2805 habitants pour le budget 2023 à 3350 habitants à fin 2030. Il a été tenu compte d'une augmentation des dépenses liées de 2.0 % de 2023 à 2027, de 1 % en 2028 et 2029 et de 7 % en 2030.



	Population :	Charges de transfert :
2021	2805 habitants	augmentation annuelle
2022	2847 habitants	planification résultats :
	42 personnes en +	1.50%
	2805	100.00
	2860	101.96
	2920	102.10
	2970	101.71
	3050	102.69
	3080	100.98
	3310	107.47
	3350	101.21
		Planif. 2023 = 2.0 %
		Planif. 2024 = 2.0 %
		Planif. 2025 = 2.0 %
		Planif. 2026 = 2.0 %
		Planif. 2027 = 2.0 %
		Planif. 2028 = 1.0 %
		Planif. 2029 = 1.0 %
		Planif. 2030 = 7.0 %

Les montants des investissements sont conséquents. Le Conseil communal souhaite profiter des taux qui restent encore favorables actuellement sur le marché pour réaliser ces investissements, lesquels sont indispensables à la préservation d'infrastructures de qualité et au développement de nouvelles qui favoriseront la qualité et la bonne marche des affaires communales.

En comparaison avec la **planification du compte de résultats 2023-2030 établie à un taux d'imposition à 0,80 dès 2024**, le Conseil communal présente, pour réflexions dues au fait des incertitudes des valorisations des terrains communaux (conjoncture, potentiel d'acheteurs, etc.), une **deuxième variante de planification avec un taux d'impôt évolutif à 0.81 pour l'année 2023, à 0.83 pour les années 2024 et 2025 et de retour à 0,85 dès 2026**. Ces modifications font ressortir un excédent de produits net sur cette même période de huit ans de CHF 644'585.55. Ce scénario sera étudié plus en détail lors de l'établissement des prochains budgets 2024 et des nouvelles planifications financières mises à jour.

#### Planification du compte de résultats 2023 - 2030

Taux impôt 0.81/0.83/0.85	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total sur 8 ans
<b>Charges</b>	12 089 245.00	12 377 676.34	16 849 959.44	13 204 407.17	15 523 616.58	15 082 893.60	15 297 197.53	15 070 240.02	115 495 235.68
<b>Produits</b>	11 650 385.00	12 260 312.13	17 442 048.88	13 974 366.50	16 192 035.33	14 785 720.92	15 689 394.55	14 145 557.92	116 139 821.23
<b>Bénéfice / Perte</b>	<b>-438 860.00</b>	<b>-117 364.21</b>	<b>592 089.44</b>	<b>769 959.33</b>	<b>668 418.75</b>	<b>-297 172.68</b>	<b>392 197.02</b>	<b>-924 682.10</b>	<b>644 585.55</b>

## 4.2 Indicateurs financiers harmonisés

Dans le cadre de l'entrée en vigueur des réformes de la gestion des finances communales, les nouveaux indicateurs financiers sont définis art. 18 de l'OFCo :

### Art. 18 Indicateurs financiers (art. 23 LFCo)

<sup>1</sup> Les indicateurs financiers sont définis comme il suit :

- le taux d'endettement net exprime la part des revenus fiscaux nécessaire à amortir la dette nette ;
- le degré d'autofinancement détermine la part des revenus affectée au financement des nouveaux investissements ;
- la part des charges d'intérêts détermine le poids des intérêts des dettes mesuré par rapport aux revenus ;
- la dette brute par rapport aux revenus mesure la part des revenus nécessaire à amortir la dette brute ;
- la proportion des investissements mesure l'activité au niveau des investissements et son effet sur l'endettement net ;



- f) la part du service de la dette détermine le poids des charges financières induites par les dettes mesuré par rapport aux revenus ;
- g) la dette nette par habitant permet l'appréciation et l'analyse comparative de l'endettement net ;
- h) le taux d'autofinancement caractérise la capacité financière dont dispose la commune.

Ces indicateurs, qui permettent d'évaluer la situation financière des collectivités sur la base du dernier exercice comptable approuvé (à ce jour les comptes 2021), ont été définis par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, dans son manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 ». Leur évolution dans le temps permettra de disposer d'une bonne évaluation de notre situation financière. Pour l'instant, nous n'avons pas de comparaison sur plusieurs années, car le 1<sup>er</sup> exercice MCH2 bouclé est l'année 2021 uniquement.

### Résultats pour l'exercice comptable 2021

#### 1. Taux d'endettement net (dette nette / revenus fiscaux)

	<b>Taux d'endettement net aux comptes 2021 :</b>	- 51.95 %
	< 100% bon	

#### 2. Degré d'autofinancement (autofinancement / investissements nets)

	<b>Degré d'autofinancement aux comptes 2021 :</b>	51 %
	Récession : 50 – 80%	

#### 3. Part des charges d'intérêts (charges d'intérêts nets / revenus courants)

	<b>Part des charges d'intérêts aux comptes 2021 :</b>	1 %
	0% - 4% bon	

#### 4. Dette brute par rapport aux revenus (dette brute / revenus courants)

	<b>Dette brute par rapport aux revenus aux comptes 2021 :</b>	156 %
	150% - 200% mauvais	

#### 5. Proportion des investissements (investissements bruts / dépenses totales)

	<b>Proportion des investissements aux comptes 2021 :</b>	18 %
	10% - 20% effort d'investissement moyen	

#### 6. Part du service de la dette (service de la dette / revenus courants)

	<b>Part du service de la dette aux comptes 2021 :</b>	4 %
	< 5% charge faible	

#### 7. Dette nette par habitant en francs (dette nette / population résidente permanente)

	<b>Dette nette par habitant en francs aux comptes 2021 :</b>	1'576.12
	< 0 CHF patrimoine net	

Neyruz n'a pas une dette par habitant mais une fortune par habitant d'après ce ratio pour l'année 2021, car il y a un excédent de fortune et non une dette (actif net).

#### 8. Taux d'autofinancement (autofinancement / revenus courants)

	<b>Taux d'autofinancement aux comptes 2021 :</b>	7 %
	< 10% mauvais	



Pour rappel, l'examen des **comptes 2021 et de leurs indicateurs** a révélé :

- que le résultat des comptes 2021 fait apparaître un excédent de recettes de **CHF 752'780**,
- que le cash flow de l'exercice atteint **CHF 735'159**,
- que le bilan présente un capital propre de **CHF 18'060'126**,
- que la situation financière globale de notre Commune au 31.12.2021 peut être qualifiée de **saine**.

## 5. Conclusion

Lors de ses séances des 3 et 14 novembre 2022, le Conseil communal de Neyruz s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur ces planifications financières 2023-2030 du compte de résultats et des investissements.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre note des planifications financières communales 2023-2030 présentées.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 14 novembre 2022.

Le Conseil communal de Neyruz FR